



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.579.47

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

RAPPORT D'ACTIVITE DU SMOYS 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, Mme Delphine REMY (Adjointes au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, M. Philippe CHARPILLET, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Sylvain LAURAC, M. Lionel BRULE, M. William GRANET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, (Conseillers municipaux).

ABSENTS REPRESENTEES :

Mme Véronique DORE RENOUST donne pouvoir à M. FERNANDES
M. Eric DUPRAT donne pouvoir à Mme CORDIER

ABSENTS :

Mme Nadine WILLEMET
Mme Morgane BENOIST
Mme Emilie SAYAG
Mme Elodie FLANDRIN
Mme Valérie CHAILLIE
M. Louis LANGLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur William GRANET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	15
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	17
DATE DE LA CONVOCATION	:	12 décembre 2025

RAPPORT D'ACTIVITE DU SMOYS 2024

VU le rapport du SMOYS pour l'année 2024, transmis son président Monsieur Gino BERTOL ;

CONSIDERANT l'action menée par le SMOYS sur le territoire de la commune pour la distribution de gaz, d'électricité et pour le déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ;

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activité du SMOYS pour l'année 2024.



Certifié exécutoire après :
- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :
Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.